

D E C R E T N° 70/260 du 1/8/70

portant transfert du Commandement de  
l'Armée de l'Air à Brazzaville.

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance N° 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - le Décret 61/310 du 27 Décembre 1961 sur l'administration et la comptabilité des Forces Armées de la République ;
- VU - le Décret 69/80 du 25 Février 1969 portant création de la Base Aérienne n° 01/20 ;
- VU - le Décret 69/262 du 19 Juin 1969 portant transfert du Commandement de l'Armée de l'Air à Pointe-Noire ;

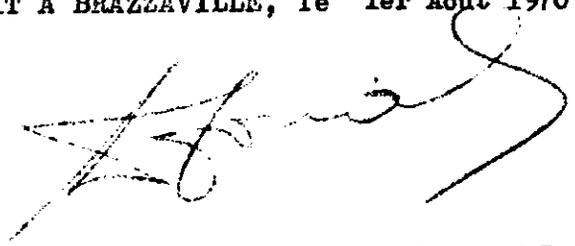
D E C R E T E :

Article 1er. - Le Commandement de l'Armée de l'Air précédemment exercé à Pointe-Noire est transféré à Brazzaville.

Article 2. - Les dispositions du Décret 69/262 du 19 Juin 1969 susvisées sont abrogées.

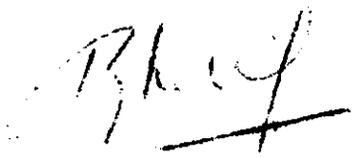
Article 3. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 1er Août 1970



COMMANDANT Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget



Boniface MATINGOU.-